

METADONNEES

Intitulé exact : N/A

Alias : N/A

Thème : Libertés fondamentales

Mots-clés : Quatorzième Amendement ; liberté contractuelle ; *substantive due process* ; *Lochner Era*

Résumé des faits :

L'État de New-York adopte le *Bakeshop Act* de 1895 et impose une limite de travail de dix heures par jour ou de soixante heures par semaine. Un boulanger est poursuivi et condamné sur le fondement de cette loi, pour avoir imposé plus de soixante heures de travail par semaine à l'un de ses employés.

Il conteste sa condamnation et la constitutionnalité du *Bakeshop Act*.

Question(s) de droit :

Un État fédéré peut-il imposer une limite maximale au nombre d'heures travaillées ?

Solution(s) :

À la majorité de ses membres (5-4), la Cour Suprême considère qu'un État fédéré ne peut pas, sans violer la liberté contractuelle garantie par le Quatorzième Amendement et sa clause de procédure légale régulière, imposer une limite maximale au nombre d'heures travaillées dès lors que cette limite n'est pas justifiée par des considérations de protection de la santé ou de la sécurité des travailleurs. Faute d'être justifiée par l'un ou l'autre de ces impératifs, le *Bakeshop Act* de 1895 est jugé inconstitutionnel.

Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision consacre une lecture substantielle de la clause de procédure régulière (*substantive due process*, qui implique la protection positive de certains droits et libertés, y compris lorsqu'ils ne sont pas explicitement garantis par la Constitution) et amorce une période qualifiée d'ère Lochner (*Lochner era*, généralement datée de 1890 à 1937), dans le cadre de laquelle cette lecture substantielle du *substantive due process* a été mobilisée à l'encontre de législations protectrices des travailleurs.



Citation(s) importante(s) :

- Peckham (majorité) : « *The general right to make a contract in relation to his business is part of the liberty of the individual protected by the Fourteenth Amendment of the Federal Constitution. (...) Under that provision, no State can deprive any person of life, liberty or property without due process of law. The right to purchase or to sell labor is part of the liberty protected by this amendment unless there are circumstances which exclude the right. There are, however, certain powers, existing in the sovereignty of each State in the Union, somewhat vaguely termed police powers, the exact description and limitation of which have not been attempted by the courts. Those powers, broadly stated and without, at present, any attempt at a more specific limitation, relate to the safety, health, morals and general welfare of the public* » [p. 53]¹.
- Peckham (majorité) : « *The question whether this act is valid as a labor law, pure and simple, may be dismissed in a few words. There is no reasonable ground for interfering with the liberty of person or the right of free contract by determining the hours of labor in the occupation of a baker. (...) Viewed in the light of a purely labor law, with no reference whatever to the question of health, we think that a law like the one before us involves neither the safety, the morals, nor the welfare of the public (...). Clean and wholesome bread does not depend upon whether the baker works but ten hours per day or only sixty hours a week. The limitation of the hours of labor does not come within the police power on that ground. (...) We think that there can be no fair doubt that the trade of a baker, in and of itself, is not an unhealthy one to that degree which would authorize the legislature to interfere with the right to labor, and with the right of free contract on the part of the individual, either as employer or employee* » [pp. 57-59]².
- Holmes (opposition) : « *This case is decided upon an economic theory which a large part of the country does not entertain. If it were a question whether I agreed with that theory, I should desire to study it further and long before making up my mind. But I do not conceive that to be my duty, because I strongly believe that my agreement or disagreement has nothing to do with the right of a majority to embody their opinions in law. (...) The liberty of the citizen to do as he likes so long as he does not interfere with the liberty of others to do the same, which has been a shibboleth for some well known writers, is interfered with by school laws, by the Post Office, by every state or municipal institution which takes his money for purposes thought desirable, whether he likes it or not. (...) Some of these laws embody convictions or prejudices which judges are likely to share. Some may not. But a constitution is not intended to embody a particular*

¹ « La liberté faite à tout individu de contracter en matière professionnelle fait partie des libertés par le Quatorzième Amendement de la Constitution fédérale. (...) Sous son empire, aucun État ne peut priver une personne de sa vie, de sa liberté ou de ses biens sans procédure légale régulière. Le droit d'acheter ou de vendre une capacité de travail fait partie des libertés protégées par cet amendement, à moins que des circonstances particulières l'en excluent. Il y a cependant certains pouvoirs liés à la souveraineté de chaque État partie à l'Union que l'on appelle un peu vaguement des pouvoirs de police et qui n'ont jamais été exactement définis ou limités par les juridictions. Ces pouvoirs, présentés largement et sans tentative de les limiter plus spécifiquement à ce stade, sont liés à la protection de la sécurité, de la santé, de la morale publique et du bien-être général des individus. »

² « La question de la validité de cette loi en tant que simple loi sociale, peut être écartée en quelques mots. Il n'y a aucune justification raisonnable à l'interférence avec la liberté des individus ou la liberté contractuelle que constitue la limitation du nombre d'heures travaillées par un boulanger. (...) Vu du strict point de vue d'une loi sociale, sans lien avec tout questionnement sanitaire, nous ne considérons pas qu'une loi telle que celle qui nous est soumise ait le moindre lien avec la sécurité, la morale publique ou le bien-être des individus. (...) La production d'un pain sain et propre est sans lien avec le fait que le boulanger ne travaille que dix heures par jour ou soixante heures par semaine. La limitation des heures de travail ne constitue pas l'expression d'un pouvoir de police à cet égard. (...) Nous pensons sans l'ombre d'un doute que la profession de boulanger, en tant que telle, n'est pas dangereuse pour la santé à un degré qui justifierait une interférence législative dans le droit au travail et la liberté contractuelle, que ce soit celle des employeurs ou des salariés. »



economic theory, whether of paternalism and the organic relation of the citizen to the State or of laissez faire. » [pp. 126-127]³.

Postérité :

- La période ouverte par cette décision a été celle d'une censure massive des lois fédérées visant à protéger la liberté syndicale (*Coppage v Kansas*, 236 U.S. 1 (1915)) et à garantir un salaire minimum (*Adkins v Children's Hospital*, 261 U.S. 525 (1923)) des travailleurs américains, et elle ne s'est définitivement achevée qu'avec la décision *West Coast Hotel Co. v Parrish*, 300 U.S. 379 (1937) qui a rejeté le principe selon lequel la liberté contractuelle ne peut souffrir d'aucune limite
- Cette ère Lochner a aussi entraîné la censure initiale des lois fédérales du *New Deal* (voir, par exemple, *A.L.A. Schechter Poultry Corp v United States*, 295 U.S. 495 (1935)).
- Cette décision n'a jamais été formellement renversée, mais elle ne trouve plus à s'appliquer aujourd'hui.

Références extérieures :

- [CUSHMAN, Barry, « Teaching the Lochner Era », *Saint Louis University Law Journal*, vol. 62, n° 3, 2018 pp. 537-568.](#)
- [STEPHENSON, Grier, « The Supreme Court and Constitutional Change: *Lochner v New York* Revisited », *Villanova Law Review*, vol. 21, n° 1, 1976, pp. 217-243.](#)
- [ZOLLER, Élisabeth « Le gouvernement des juges », in *Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis*, Dalloz, 2010, pp. 140-158.](#)

³ « Cette décision est prise sur le fondement d'une théorie économique à laquelle une majorité du pays ne souscrit pas. Si la question était celle de mon accord avec cette théorie, je devrais d'abord me renseigner et l'étudier longuement avant que je ne puisse me décider. Mais je ne considère pas qu'il s'agisse là de mon devoir, parce que je crois fermement que mon accord ou mon désaccord n'a rien à voir avec le droit d'une majorité de citoyens à transformer leurs opinions en droit. (...) La liberté du citoyen de faire ce qu'il veut tant qu'il n'interfère pas avec la liberté d'autrui, qui est d'ailleurs le signe distinctif de certains auteurs, se trouve limitée par les règles scolaires, par les services postaux, par toutes les institutions étatiques ou municipales qui prélèvent son argent pour des besoins jugés essentiels, qu'il le veuille ou non. (...) Certaines de ces règles incarnent des opinions ou des idées préconçues que des juges sont susceptibles de partager. D'autres peuvent les rejeter. Mais une Constitution n'est pas censée incarner une théorie économique déterminée, qu'il s'agisse d'une théorie paternaliste et basée sur le lien organique entre le citoyen et l'État ou de la doctrine du laissez-faire. »

